

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2023

| Membres du conseil municipal | | | |
|------------------------------|----------|--------------|---------|
| En exercice | Présents | Procurations | Absents |
| 29 | 17 | 7 | 5 |

Date de convocation le 30 juin 2023

Président: M. Xavier ODO

Secrétaire de séance : Mme Victoria MARI

Présents :

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, M. Théo VIGNON, M. Arnaud DEROUBAIX

Procuration :

Mme Najoua AYACHE donne pouvoir à M. Guillaume MOULIN, Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamel MESAI-MOHAMMED donne pouvoir à M. Hervé NOUZET, Mme Charlotte MARLIAC donne pouvoir à M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET donne pouvoir à M. Théo VIGNON, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à M. Florian RAPP, M. Florian CAMEL donne pouvoir à M. Frédéric SERRA

Absents :

M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI

DISPOSITIF GEORIENTE - ACCÈS AUX DROITS - MISE À DISPOSITION DE LA PLATE-FORME D'AIDE À L'ORIENTATION DES USAGERS - CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE GRIGNY

Au sein de la Métropole de Lyon, la DSHE (Délégation Solidarités, Habitat et Éducation) met en place une application, nommée GEORIENTE, permettant de référencer les actions, services et aides proposées par les structures sociales partenaires de la Métropole et de faciliter l'orientation des usagers vers ces structures selon leurs profils, leurs besoins et la proximité de leur lieu de vie.

Cette application a été élaborée par et pour les professionnels :

- travailleurs sociaux (CAF, CCAS, Maison de la Métropole),
- services municipaux accueillant du public (éducation, Relais Petite Enfance, CCAS, service emploi, conseiller numérique, ...),
- partenaires locaux : AJD, Mission Locale, Alynéa, DITEP, MECS, Sud-Ouest Emploi, Centre socioculturel, ...

GEORIENTE s'appuie sur une intelligence d'orientation qui propose de croiser les besoins et le profil d'une personne avec les solutions existantes. Pour ce faire, elle utilise une base de données partagée et régulièrement actualisée par les structures partenaires qui ont rejoint le dispositif, et par les professionnels des Maisons de la Métropole qui saisissent des informations sur leurs partenaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe qui définit notamment les

modalités de mises à disposition et les règles d'utilisation de l'application GEORIENTE entre la Métropole de Lyon et la Ville de Grigny.

Vu la convention ci-jointe ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la convention ci-jointe relative à la mise à disposition de la plate-forme d'aide à l'orientation des usagers GEORIENTE, qui définit les modalités de mise à disposition et les règles d'utilisation de l'application entre la Métropole de Lyon et la Ville de Grigny ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

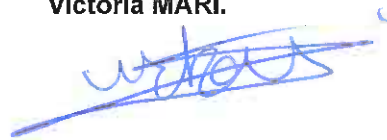
| | | |
|---------------------------|----|--|
| Suffrages exprimés | 24 | |
| Vote(s) Pour | 24 | M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamal MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, Mme Charlotte MARLIAC, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Arnaud DEROUBAIX |
| Vote(s) Contre | 0 | |
| Abstention(s) | 0 | |
| Ne prend pas part au vote | 0 | |

Ainsi fait et délibéré le vendredi 07 juillet 2023.

Le Maire,
Xavier ODO.




Le secrétaire de séance
Victoria MARI.



MÉTROPOLE

GRAND LYON

METROPOLE DE LYON

DELEGATION SOLIDARITES, HABITAT ET EDUCATION

GEORIENTE

**Convention de mise à disposition de la plate-forme
d'aide à l'orientation des usagers**

GéOrienté
TISSEURS DE SOLIDARITÉS

SOMMAIRE

| | | |
|-------|--|----|
| 1. | PARTIES CONTRACTANTES | 3 |
| 2. | OBJET DE LA CONVENTION | 3 |
| 3. | DOCUMENTS CONTRACTUELS | 4 |
| 4. | CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'APPLICATION GEORIENTE | 4 |
| 4.1 | Mise à disposition de l'application | 4 |
| 4.2 | Conditions financières | 4 |
| 4.3 | Modalités d'accès | 4 |
| 4.4 | Limites d'usage | 4 |
| 5. | FINALITES ET MODALITES DE TRAITEMENT DES DONNEES | 4 |
| 5.1 | Données mises à disposition par la Métropole de Lyon | 5 |
| 5.2 | Données mises à disposition par le partenaire | 5 |
| 5.3 | Protection des données personnelles | 6 |
| 5.3.1 | Traitements de données personnelles sous le régime de la responsabilité de traitements | 6 |
| 5.3.2 | Traitement des données personnelles sous le régime de la responsabilité conjointe | 6 |
| 5.3.3 | Traitement des données personnelles sous le régime de la sous-traitance | 7 |
| 5.4 | Propriété intellectuelle des données | 7 |
| 6. | OPPORTUNITE DE DIFFUSION DES DONNEES SUR LA PLATE-FORME DATA.GRANDLYON.COM | 7 |
| 6.1 | Les enjeux de l'ouverture des données | 7 |
| 6.2 | Un cadre de confiance autour de la donnée | 8 |
| 6.3 | Une diffusion proposée dans le cadre de la Licence de Réutilisation des Données d'Intérêt Général pour les partenaires GEORIENTE | 8 |
| 7. | OBLIGATIONS ET DROITS DU PARTENAIRE | 9 |
| 7.1 | Conditions d'accès et d'utilisation | 9 |
| 7.2 | Confidentialité des informations et des échanges | 9 |
| 7.3 | Protection des droits de la Métropole | 10 |
| 7.4 | Fonctionnalités de GEORIENTE | 10 |
| 8. | OBLIGATIONS DE LA METROPOLE DE LYON | 10 |
| 9. | SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE | 10 |
| 10. | RESEAU DE REFERENTS | 11 |
| 11. | DUREE ET FIN DE LA CONVENTION | 11 |
| 11.1 | Durée | 11 |
| 11.2 | Dénonciation | 11 |
| 11.3 | Résiliation de la convention | 11 |

11.4 Effets de la fin de la convention 12

12. REGLEMENT DES DIFFERENDS _____
12

13. FORMALITES _____
12

13.1.1 Choix du partenaire relatif à l'opportunité de diffusion de ses données sur la
plateforme data.grandlyon.com 12

13.2 Signature de la convention 12



1. PARTIES CONTRACTANTES

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale, domiciliée 20 rue du Lac CS 33569 69505 Lyon cedex 03, représentée par son président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n°2021-0677 du 27 septembre 2021, et en vertu de la décision n° CP-2021-0442° de la Commission permanente du 26 avril 2021 (définissant le cadre de confiance métropolitain dédié à la donnée - Approbation des conventions-cadres de partenariat avec les producteurs de données pour une diffusion sur la plateforme data.grandlyon.com de données ouvertes ou en accès privé ¹) <https://www.grandlyon.com/delibs/pdf/CommissionPermanente/2021/04/26/DELIBERATION/CP-2021-0442.pdf>

Ci-après dénommée, la Métropole de Lyon d'une part,

Et

Le partenaire, la Ville de Grigny, domicilié 3 avenue Jean Estragnat, 69520 Grigny, représenté par son Maire,

Monsieur Xavier, dûment habilité à cet effet, gestionnaire de la (les) structures locales suivantes :

- Commune de Grigny,

Ci-après dénommé, « Le partenaire », d'autre part

2. OBJET DE LA CONVENTION

Au sein de la Métropole de Lyon, la DSHE (Délégation Solidarités, Habitat et Éducation) met en place une application, nommée GEORIENTE, permettant de référencer les actions, services et aides proposées par les structures sociales partenaires de la Métropole et de faciliter l'orientation des usagers vers ces structures selon leurs profils, leurs besoins et la proximité de leur lieu de vie.

Élaborée par et pour les professionnels, cette application s'appuie sur une intelligence d'orientation qui propose de croiser les besoins et le profil d'une personne avec les solutions existantes. Pour ce faire, elle se base sur une base de données partagée et régulièrement actualisée par les structures partenaires qui ont rejoint le dispositif, et par les professionnels des Maisons de la Métropole qui saisissent des informations sur leurs partenaires

Dans le cadre de la mission d'intérêt public au titre de la politique médico-sociale de la Métropole de Lyon, régie notamment par le code de l'action sociale et des familles, la présente convention a pour objet de définir les **modalités de mises à disposition et les règles d'utilisation** de l'application GEORIENTE entre la Métropole de Lyon et le partenaire.

Dans la présente convention :

- Le terme « partenaire » désigne la structure personne morale co-contractante,

¹ <https://www.grandlyon.com/delibs/pdf/CommissionPermanente/2021/04/26/DELIBERATION/CP-2021-0442.pdf>

- le terme « utilisateur partenaire » désigne l'ensemble des utilisateurs, personnes physiques, habilités par le biais des partenaires de la Métropole de Lyon sur l'application GEORIENTE,

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention et ses annexes ont valeur contractuelle :

Annexe 1 –Charte d'utilisation GEORIENTE

4. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'APPLICATION GEORIENTE

4.1 Mise à disposition de l'application

Est mise à disposition du partenaire, au titre de cette convention et dans les limites d'usage définies ci-après, l'application GEORIENTE ci-après dénommée « GEORIENTE ».

L'application GEORIENTE est un développement spécifique réalisé par la Métropole de Lyon sous licence **GNU Affero General Public License (AGPL)**. Son code source est publié sur la forge logicielle de la Métropole de Lyon (<https://forge.grandlyon.com>).

Cette mise à disposition est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage défini de la présente convention et dans les limites de la réglementation applicable.

4.2 Conditions financières

L'application GEORIENTE est mise à disposition gratuitement, à l'ensemble des « utilisateurs partenaires » habilités par le partenaire (dans le cas d'une délégation de la gestion de ses données) ou habilités directement par la Métropole de Lyon.

L'acquisition, l'installation et la maintenance des postes de travail et des logiciels associés sont à la charge du partenaire.

L'acquisition du service et des équipements, l'installation et la maintenance des moyens de connexion à Internet sont à la charge et sous la responsabilité du partenaire.

Les modalités techniques sont détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

4.3 Modalités d'accès

La Métropole de Lyon assure l'accès à l'application GEORIENTE, aux « utilisateurs partenaires » nominativement désignés / habilités par le partenaire signataire de la présente convention ou habilités directement par la Métropole de Lyon, via un lien internet avec authentification sécurisée par login et mot de passe.

La Métropole de Lyon est seule décisionnaire des niveaux d'autorisation d'accès à l'application et aux données qu'elle accorde au sein de ses services internes et au sein des services du partenaire.

Dans le cas d'une gestion déléguée de ses données, le partenaire est également responsable des niveaux d'autorisation d'accès à l'application qu'il accorde au sein de ses services.

4.4 Limites d'usage

Le partenaire s'engage à respecter les conditions d'utilisation de l'application GEORIENTE telles qu'elles sont définies dans les annexes de la présente convention.

Le partenaire s'interdit d'utiliser GEORIENTE à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.



5. FINALITES ET MODALITES DE TRAITEMENT DES DONNEES

Par la présente convention, la Métropole de Lyon et le partenaire déterminent conjointement les finalités et les modalités du traitement des données qu'ils mettent réciproquement à disposition dans l'application GEORIENTE.

5.1 **Données mises à disposition par la Métropole de Lyon**

La Métropole de Lyon s'engage à mettre à disposition du partenaire, dans l'application GEORIENTE, l'ensemble des éléments strictement nécessaires à :

- l'identification du siège social de la structure partenaire (raison sociale, adresse, téléphone, mail, fax, numéro SIRET, numéro RNA),
- l'identification de la ou des antenne(s) locales(s) de la structure partenaire (raison sociale, adresse, téléphone, mail, fax, numéro SIRET, numéro RNA, site internet, logo), le cas échéant,
- la publication des données descriptives de la ou des antenne(s) locale(s) de la structure partenaire :
 - Mode public : données visibles par tout utilisateur habilité,
 - Mode privé : données visibles uniquement par les utilisateurs habilités Métropole de Lyon et par les utilisateurs habilités, rattachés à la structure partenaire (siège social) concernée uniquement.
- Par défaut, les données descriptives de la ou des antenne(s) locale(s) de la structure partenaire sont au statut public. Il appartient au partenaire lors de la signature de la présente convention de préciser à la Métropole de Lyon s'il souhaite que ses données soient passées en mode privé.
- les informations relatives au fonctionnement de la ou des antenne(s) locale(s) (description générale, horaires, modalités d'accueil de l'utilisateur),
- les informations relatives à la description des aides proposées aux usagers par la ou les antenne(s) locale(s) qualifiées par les niveaux d'indexation suivants :
 - catégorie de besoin,
 - service proposé pour chaque catégorie,
 - le cas échéant, précisions sur le(s) public(s) éligibles au service proposé, ○ le cas échéant, précisions sur les modalités de mise en œuvre du service proposé.

Gestion des comptes « utilisateurs partenaires » :

La Métropole de Lyon, permet au partenaire (à qui elle a délégué la gestion de ses données) de pouvoir ajouter le cas échéant, un « utilisateur partenaire » déjà habilité pour une autre structure sur Géorienté.

Le partenaire n'aura pas la possibilité d'ajouter un utilisateur habilité par un compte Métropole de Lyon.

Dans le cas où un agent Métropole de Lyon, déjà habilité à Géorienté, est membre d'une structure partenaire et intervient pour cette dernière en tant que bénévole, le partenaire devra lui communiquer un compte d'accès à Géorienté spécifique avec un identifiant (mail de connexion et mot de passe) géré par le partenaire.

L'agent Métropole ne devra pas utiliser son compte métropole pour se connecter et mettre à jour les données du partenaire.

La Métropole de Lyon veille à ne pas mettre à disposition dans l'application GEORIENTE des données collectées à des fins autres que celles spécifiées ci-dessus.

5.2 Données mises à disposition par le partenaire

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Métropole de Lyon, dans l'application GEORIENTE, l'ensemble des éléments strictement nécessaires :

- l'identification de la ou des antenne(s) locale(s) de la structure partenaire (raison sociale, adresse, téléphone, mail, fax, numéro SIRET, numéro RNA, site internet, logo) le cas échéant,
- la publication des données de la ou des antenne(s) locale(s) de la structure partenaire :
 - Mode public : données visibles par tout utilisateur habilité,
 - Mode privé : données visibles uniquement par les utilisateurs habilités Métropole de Lyon et par les utilisateurs habilités rattachés à la structure partenaire (siège social) uniquement.
- les informations relatives au fonctionnement de la ou des antenne(s) locale(s) (description générale, horaires, modalités d'accueil de l'utilisateur),
- les informations relatives à la description des aides proposées aux usagers par la ou les antenne(s) locale(s) qualifiées par les niveaux d'indexation suivants :
 - catégorie de besoin,
 - service proposé pour chaque catégorie,
 - le cas échéant, précisions sur le(s) public(s) éligibles au service proposé,
- le cas échéant, précisions sur les modalités de mise en œuvre du service proposé.

Le partenaire veille à ne pas mettre à disposition dans l'application GEORIENTE des données collectées à des fins autres que celles spécifiées ci-dessus.

5.3 Protection des données personnelles

L'application GEORIENTE fait l'objet d'une inscription au registre du Délégué à la Protection des Données de la Métropole de Lyon conformément au règlement européen général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

L'utilisateur s'engage à respecter les règles relatives à la protection des données personnelles conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au RGPD.

Chaque utilisateur est responsable des données qu'il détient et met à disposition.

5.3.1 Traitements de données personnelles sous le régime de la responsabilité de traitements

Dès lors, que l'utilisateur partenaire se sert de GEORIENTE à des fins d'orientation de l'utilisateur qu'il accompagne, il agit en responsable de traitement pour les données (relatives à la domiciliation, au profil et aux besoins) qu'il collecte et saisit dans l'application.

Les personnes dont les données personnelles sont traitées sur GEORIENTE doivent être informées de l'utilisation faite de leurs données dans le cadre de ce traitement.

Dans ce cadre, la fiche d'orientation qui leur est remise en main propre, précise la mention suivante :

« Les informations recueillies dans la présente fiche sont enregistrées dans la plateforme GEORIENTE de la Métropole de Lyon en vue de vous orienter vers les structures sociales pertinentes au regard des besoins d'accompagnement identifiés.

Ces informations sont renseignées par un agent de la Métropole de Lyon ou par un utilisateur d'une structure partenaire habilitée à utiliser la plateforme GEORIENTE par la Métropole de Lyon.

Les données ne sont pas nominatives et leur conservation n'excède pas la durée de l'action d'orientation lors de votre entretien en guichet physique.

Seuls les résultats de l'orientation vers les structures pertinentes au regard de vos besoins, sont récapitulés au sein de la présente fiche et vous sont exclusivement destinés. »

5.3.2 Traitement des données personnelles sous le régime de la responsabilité conjointe

Les « utilisateurs partenaires » habilités intervenant au sein des structures partenaires (ayant conventionné avec la Métropole de Lyon), agissent comme responsables conjoints de traitement dès lors qu'ils créent, actualisent ou suppriment des fiches sur leur(s) structure(s) à des fins d'enrichissement de l'application GEORIENTE.

Ces « utilisateurs partenaires » peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation au traitement de leurs données comme suit :

- demander à l'administrateur GEORIENTE de modifier ou supprimer leur compte (solidarite_orientation@grandlyon.com),
- ou contacter la Délégation Solidarités, Habitat et Éducation de la Métropole de Lyon – Direction Développement Social et Médico-Social, à l'adresse suivante : 8 rue Jonas Salk 69007 Lyon,
- ou contacter la Déléguée à la Protection des données (DPE) de la Métropole de Lyon à l'adresse suivante : Métropole de Lyon – Direction des assemblées, des affaires juridiques et des assurances – 20 rue du Lac BP 33569 – 69003 Lyon Cedex
- ou se rendre sur le formulaire en ligne disponible sur Toodego : <https://demarches.toodego.com/sve/proteger-mes-donnees-personnelles>.

Indépendamment de ce point de contact désigné par accord entre les parties, la personne concernée (utilisateur partenaire) peut exercer ses droits à l'égard de et contre chacun des responsables du traitement. Les services partenaires doivent donc être en mesure de répondre à une telle demande et d'en informer sans délai la Métropole de Lyon.

Enfin, chaque co-responsable du traitement doit prendre toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données, en s'assurant notamment que des tiers non autorisés n'y auront pas accès.

Ces mesures seront déterminées en fonction des risques et seront à la fois d'ordre physique, logique, technique et organisationnel (sécurisation des locaux, armoires et postes de travail, gestion stricte des habilitations et droits d'accès informatiques, encadrement des opérations sous-traitées, suppression (logique) des données personnelles des utilisateurs dont la dernière connexion est supérieure à 1 an).

5.3.3 Traitement des données personnelles sous le régime de la sous-traitance

Enfin, s'agissant de la mise à disposition technique, de l'administration et de la maintenance de la plateforme GEORIENTE, la Métropole de Lyon agit auprès des structures partenaires, signataires de la convention GEORIENTE en qualité de sous-traitant, conformément à l'article 4 du RGPD.

Les obligations afférentes sont précisées dans la présente convention.

5.4 Propriété intellectuelle des données

La Métropole de Lyon accorde au partenaire un droit d'utilisation des données visées à l'article 5.1 dans le cadre de l'application GEORIENTE, pour la durée de la présente convention et pour remplir ses missions d'accueil et d'orientation des usagers qu'il reçoit dans le cadre de ses activités.

De même le partenaire accorde à la Métropole de Lyon un droit d'utilisation des données visées à l'article 5.2 dans le cadre de l'application GEORIENTE, pour la durée de la présente convention et pour remplir ses missions d'accueil et d'orientation des usagers qu'elle reçoit dans le cadre de ses activités.

Dans les deux cas, ce droit d'utilisation ne constitue pas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

6. OPPORTUNITE DE DIFFUSION DES DONNEES SUR LA PLATE-FORME

DATA.GRANDLYON.COM

6.1 Les enjeux de l'ouverture des données

La Métropole de Lyon encourage l'utilisation des données pour améliorer le cadre de vie, participer à l'évolution du territoire, développer les services, la recherche et l'emploi.

La Métropole de Lyon a ouvert son portail data.grandlyon.com à tous les acteurs du territoire qui souhaitent diffuser leurs données, en open data ou en accès restreint.

Socle de diffusion et d'exploitation de données unique sur le territoire de la Métropole de Lyon, la plateforme facilite l'échange de données entre les acteurs du territoire avec une garantie de fiabilité, d'objectivité et de disponibilité.

La Métropole de Lyon porte une politique de service public territorial de la donnée qui se décline en 3 axes prioritaires :

- la culture de la donnée contribuant à l'émancipation numérique,
- la transparence de l'action publique,
- et enfin, la valorisation des données au bénéfice du développement responsable du territoire.

Au-delà de son obligation légale (Loi pour une République numérique), cette ouverture de la donnée (ou « open data ») produite par la collectivité et ses partenaires permet de :

- faire reconnaître et valoriser l'expertise présente au sein des structures gestionnaires de ces données,
- maîtriser la donnée partagée, sa qualité, et de garantir l'actualisation de ces données de référence alimentant les services numériques,
- d'identifier clairement le propriétaire de ces données (obligation de citer les sources de la donnée par le réutilisateur, quel qu'il soit),
- démultiplier la portée des données en favorisant leur diffusion sur divers supports et en accroissant les opportunités de leur partage (sans coût supplémentaire pour les producteurs de données) avec tous les interlocuteurs habituels des partenaires (suppression des tâches de transmission des données) comme avec de nouveaux réutilisateurs,
- recueillir des propositions d'enrichissement voire des corrections de données, en profitant de l'attention du plus grand nombre d'interlocuteurs, et améliorant ainsi l'efficacité de l'action publique et partenariale,
- d'encourager l'innovation sociale et économique en offrant la possibilité aux réutilisateurs d'imaginer des services à forte valeur ajoutée,
- garantir l'égal et le libre accès aux données, à tous les citoyens, sans risque de préemption par une structure quelle qu'elle soit,
- favoriser la transparence de l'action publique comme le fonctionnement démocratique.

6.2 Un cadre de confiance autour de la donnée

Pour répondre à ces enjeux, la Métropole a développé un **cadre de confiance** autour de la donnée, qui se compose à la fois de ressources humaines dédiées au développement de l'accès à celle-ci et de sa qualité, à l'accompagnement des producteurs comme des réutilisateurs de données, de moyens techniques (la plateforme data.grandlyon.com) et d'un dispositif de régulation spécifique, propre à la donnée constituée.

Ce dispositif de régulation repose sur **des licences de réutilisation des données**, une gouvernance ouverte aux acteurs publics et privés du territoire et, enfin, un cadre conventionnel entre la Métropole et les producteurs de données qui confient à la collectivité la diffusion de leurs données.

6.3 Une diffusion proposée dans le cadre de la Licence de Réutilisation des Données d'Intérêt Général pour les partenaires GEORIENTE

Concernant les données collectées et mises à disposition dans GEORIENTE, la Métropole de Lyon (conformément aux licences votées en Conseil métropolitain du 30 septembre 2019 (délibération n°20193724) propose au partenaire de les publier sur la plate-forme data.grandlyon.com et de les exploiter dans le cadre de la **Licence de Réutilisation des Données d'Intérêt Général**.

La Licence de Réutilisation des Données d'Intérêt Général permet la mise à disposition gratuite de la donnée avec authentification préalable des réutilisateurs.

Le/La licenciée Le/la licencié(e) **doit déclarer les utilisations des jeux de données**.

La Métropole de Lyon s'assure qu'elles sont conformes aux politiques publiques, et garantit qu'elles ne contreviennent pas à l'intérêt général, principe essentiel de cette licence. Cette licence est applicable aux données du domaine de la mobilité en temps réel et celles produites par les acteurs privés quel que soit le domaine (voir le texte de la licence sur data.grandlyon.com).

La Métropole de Lyon définira préalablement les jeux de données qui seront publiés sur la plateforme data.grandlyon.com et veillera à ce que cette diffusion s'inscrive totalement dans le cadre de cette licence.

La présente convention sur la mise à disposition de l'application Géorienté permet donc au partenaire de préciser au article 13 - FORMALITES – page 12 son choix quant à la possibilité de diffuser ou non ses données sur la plate-forme data.grandlyon.com dans le cadre de la Licence de Réutilisation des Données d'Intérêt Général.

7. OBLIGATIONS ET DROITS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à utiliser l'application GEORIENTE en respectant les règles suivantes :

7.1 Conditions d'accès et d'utilisation

La mise à disposition de l'application GEORIENTE est soumise à l'acceptation préalable en ligne de la charte d'utilisation pour tous les utilisateurs.

Les droits d'accès à l'application ainsi que les moyens et les conditions d'utilisation sont accordés à chaque utilisateur selon les fonctions qu'il occupe.

Le partenaire s'engage à :

- utiliser seulement les identifiants et mots de passe personnels qui lui ont été communiqués par la Métropole de Lyon,

- protéger son identifiant et son mot de passe contre tout risque de divulgation. Il ne doit jamais les inscrire en clair sur un support accessible aux autres (papier, post it, fichier bureautique non protégé...),
- ne pas engager d'actions ne relevant pas de ses compétences,
- ne pas détourner l'usage initial de l'application GEORIENTE.

7.2 Confidentialité des informations et des échanges

Aucune utilisation de l'application ne doit être contraire aux obligations professionnelles des agents de la Métropole de Lyon et des utilisateurs partenaires, notamment l'obligation de discrétion professionnelle, l'obligation de réserve et l'obligation de neutralité.

L'usage de l'application GEORIENTE ne doit pas porter atteinte à la réputation de la Métropole de Lyon.

Tous les utilisateurs doivent respecter le secret professionnel prévu par l'article 226-13 du code pénal sauf accord express et non ambiguë de l'utilisateur pour une diffusion / divulgation encadrée.

En effet, le partage d'informations doit respecter l'objectif de protection de la vie privée de l'utilisateur et de sa famille.

Le partenaire s'engage à :

- ne communiquer que les informations utiles à l'objectif poursuivi,
- communiquer les informations personnelles seulement aux personnes qui ont le droit d'en connaître,
- ne pas utiliser les données à d'autres fins que l'intérêt de l'utilisateur,
- détruire les impressions papier de l'orientation dès que cette dernière est terminée, et après avoir remis cette dernière à l'utilisateur (qui doit être le seul à la conserver le cas échéant),
- ne pas enregistrer ni conserver la fiche d'orientation ou les autres documents liés à cette dernière au format numérique sur des supports autres (serveurs de fichiers, supports amovibles, pièces jointes dans les messageries électroniques,...),
- détruire les impressions papier des autres documents (éventuellement transmis par l'utilisateur) dès que l'orientation est terminée.

7.3 Protection des droits de la Métropole

En vertu de l'autorisation d'utilisation qui lui ait accordé, le partenaire portera sur tous les documents diffusés, quelle qu'en soit la forme, la mention suivante en caractères apparents et de telle façon que les droits de la Métropole de Lyon soient connus et préservés.

« © Métropole de Lyon – tous droits réservés »

7.4 Fonctionnalités de GEORIENTE

Le partenaire s'engage à utiliser les fonctionnalités de l'application GEORIENTE détaillées dans l'annexe de la présente convention.

8. OBLIGATIONS DE LA METROPOLE DE LYON

La Métropole de Lyon s'engage à maintenir et à faire évoluer l'application GEORIENTE dans les conditions et selon les modalités décrites dans l'annexe 1 - Charte d'utilisation.

La Métropole de Lyon s'engage à former les utilisateurs désignés par le partenaire dans les conditions et selon les modalités décrites dans l'annexe 1 - Charte d'utilisation.

La Métropole de Lyon souscrit une obligation de moyens en s'engageant à apporter tous les soins à l'élaboration et à la transmission des données sans toutefois s'engager sur une obligation de résultat.



Les évolutions de l'application GEORIENTE seront prises en charge par la Métropole de Lyon dans la limite des crédits budgétaires affectés à la réalisation des évolutions.

9. SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE

Chaque partie est tenue à l'obligation de discrétion et secret professionnel pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions émanant de l'autre partie, dont il aura connaissance avant ou au cours de l'exécution de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à une totale confidentialité quant aux informations créées par l'une ou l'autre partie dont elle serait amenée à avoir connaissance dans le cadre du partage des informations organisé par la présente convention. En dehors des finalités du traitement de l'application GEORIENTE, chaque partie s'interdit toute communication écrite ou verbale à destination d'un tiers sur les données sans l'accord préalable de l'autre partie, ni, sans le consentement exprès de la personne concernée par les données à caractère personnel détenues dans le cadre du traitement GEORIENTE.

Les données visées dans le cadre de la présente convention et contenues dans l'application GEORIENTE, qu'elles soient ou non à caractère personnel, sont des données confidentielles couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Chaque partie s'engage à respecter de façon absolue cette obligation et la faire respecter par son personnel.

Chaque partie s'engage notamment à respecter les engagements suivants :

- ne pas utiliser les données transmises par l'autre partie à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention et propres au traitement de données utilisé dans le cadre de celle-ci,
- ne pas communiquer ces données à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître, dans le respect des règles du partage d'information dans le domaine social et du secret professionnel,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution de la présente convention,
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle et logicielle, pour assurer la conservation des données transmises tout au long de la convention,

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée d'exécution de la présente convention.

Enfin la Métropole de Lyon s'interdit de communiquer à un partenaire toute information non publique concernant un autre partenaire sans l'accord préalable du partenaire propriétaire de cette information.

10. RESEAU DE REFERENTS

Un réseau de correspondants représentant les partenaires signataires de la présente convention est mis en place pour faciliter l'utilisation de l'application GEORIENTE.

La Métropole de Lyon désigne un correspondant principal.

Chaque partenaire, utilisateur de GEORIENTE peut s'il le souhaite, désigner également un ou des correspondants pour le représenter au sein du réseau.

Ce réseau a pour vocation de vérifier la bonne adéquation de GEORIENTE aux besoins et de transmettre les demandes d'évolution de GEORIENTE, souhaitées par les utilisateurs, à la Métropole de Lyon.

Au sein de ce réseau, le correspondant principal de la Métropole de Lyon joue un rôle spécifique :

- il centralise les demandes d'évolution,
- il informe les correspondants des partenaires des évolutions liées à la sortie des nouvelles versions de GEORIENTE,
- il propose une organisation du travail en commun, des procédures de travail partagées et des règles de gestion.

Le réseau de correspondants se réunit au moins une fois par an ou selon les besoins spécifiques.

Les parties signataires conviennent ainsi de se rencontrer soit dans le cadre des réunions du réseau de correspondants, soit dans le cadre de réunions ad hoc dont la périodicité restera à définir avec la Métropole de Lyon pour faire le point sur le fonctionnement de l'application GEORIENTE et les évolutions éventuelles à envisager.

11. DUREE ET FIN DE LA CONVENTION

11.1 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification, reconductible trois (3) fois tacitement pour un (1) an, soit une durée maximale de six (6) années.

11.2 Dénonciation

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention sous réserve d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant courir le délai.

11.3 Résiliation de la convention

Dans le cas où une partie manquerait à exécuter une des obligations lui incombant au titre de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai d'un mois.

Passé ce délai, la convention sera considérée comme résiliée de plein droit un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre constituant le départ de ce délai.

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de sa défaillance à exécuter ses obligations ou du retard mis par elle à cette exécution, lorsque ce défaut ou ce retard est imputable à la survenance d'une situation de force majeure ou de cas fortuits, ou d'un événement qu'elle ne peut raisonnablement maîtriser.

En cas de cessation définitive de l'activité du partenaire, la présente convention est résiliée de plein droit, sans mise en demeure et sans préavis.

La Métropole de Lyon se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect des règles précisées à l'article 7.2 - Confidentialité des informations et des échanges quant à l'obligation de discrétion professionnelle, l'obligation de réserve et l'obligation de neutralité dans le cadre de l'utilisation de GEORIENTE.

11.4 Effets de la fin de la convention

La dénonciation ou la résiliation de la présente convention met fin à toutes les obligations spécifiques liées à cette convention, notamment à la fin de la mise à disposition de l'application GEORIENTE par la Métropole de Lyon. Dès lors, les accès du partenaire à l'application GEORIENTE et aux données ne seront plus valides.

12. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, sera soumis aux tribunaux compétents de Lyon.

13. FORMALITES

13.1.1 **Choix du partenaire relatif à l'opportunité de diffusion de ses données sur la plateforme data.grandlyon.com**

Conformément au chapitre 6 - OPPORTUNITE DE DIFFUSION DES DONNEES SUR LA PLATE-FORME DATA.GRANDLYON.COM

Par la signature de la présente convention GEORIENTE, le partenaire accepte que ses données produites via l'application GEORIENTE, soient diffusées selon les engagements précisés dans la **convention-cadre de partenariat de diffusion de données ouvertes de la Licence de Réutilisation des Données d'Intérêt Général**.

En l'absence de validation de ce choix par le partenaire, la publication des données du partenaire sera limitée exclusivement à la plate-forme Géorienté.

13.2 **Signature de la convention**

La convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

En foi de quoi, les partenaires ont signé l'accord en 2 exemplaires originaux.

LE PARTENAIRE

LA METROPOLE DE LYON

À Grigny, le

À Lyon, le

Le Maire,

P/ Monsieur le Président,

Xavier ODO.

Le Vice-président délégué à la santé, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, Pascal BLANCHARD